Spécial « complémentaire santé» n°10

inFO PRATIC

fo-lcl.fr

TARIFS AU 1ER JANVIER 2018

Au bout de plusieurs mois de négociation, un nouvel accord « Complémentaire santé » a été conclu entre ***FO LCL***, CFDT, SNB et la direction. Il s'applique à compter du 1er janvier 2018.

Nouveautés :

- Vous êtes **libre** de faire adhérer vos enfants ou non
- La cotisation est calculée sur le salaire mensuel effectif (**hors 13ème mois**) au lieu de la RBA base temps plein
- Seuls les régimes **obligatoires** (base + complémentaire) sont prélevés directement sur votre **bulletin de paie**
- **Le régime supplémentaire facultatif ainsi que les couvertures** (base, complémentaire et supplémentaire) **de vos ayants-droits facultatifs** (enfants, conjoint, ascendants) **sont prélevés sur votre compte bancaire**. Dans ces cas de souscription facultative, vous devez envoyer à HUMANIS le mandat de prélèvement SEPA accompagné du formulaire d'adhésion avant le 10 novembre 2017
- La gestion directe des adhésions et résiliations par HUMANIS, sans doublon avec le CSPP, devrait fluidifier le traitement et le rendre plus efficace

Si vous n'envoyez pas le formulaire de demande d'adhésion, à partir du 1er janvier 2018 **vous seul** serez automatiquement couvert et **uniquement par les régimes obligatoires**.

Si vous bénéficiez actuellement d'**une dispense d'adhésion**, vous n'avez aucune démarche à effectuer, sauf si vous souhaitez adhérer à compter du 1er janvier 2018. Vous devrez néanmoins, comme tous les ans, fournir un justificatif de couverture santé en février 2018, afin de conserver le bénéfice de la dispense.

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2018 AUX RÉGIMES OBLIGATOIRES ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulée « Salaire Mensuel »*

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 1.920* € :

Cotisation mensuelle salarié** : 22,95 €

Votre salaire mensuel se situe entre 1.921* € et 4.502* € :

Multipliez votre salaire mensuel par 1,1915%

Ex : pour un salaire mensuel brut de 3.000 €, votre cotisation mensuelle** est de 35,75 €

Votre cotisation annuelle est égale à 12 fois la cotisation mensuelle. **Le 13ème mois est neutralisé**. Il n'y aura plus d'ajustement de cotisation en décembre.

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 4.503* € :

Cotisation mensuelle salarié** : 53,82 €

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

* Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou réduits aidés (contrat de génération), ajoutez l'allocation spécifique.

** Cotisation prélevée sur 2 lignes (base et complémentaire)

* chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2018, soit 3.311 € mensuels.

TARIFS AYANT-DROITS FACULTATIFS

Conjoint	:	68,92 € /mois (**+ 0,80 € /mois**)
1 enfant	:	22,70 € /mois (**- 1,33 € /mois**)
2 enfants et +	:	45,40 € /mois (**- 2,66€ /mois**)
Ascendant	:	104,52 € /mois (**+ 1,20 € /mois**)

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Ce régime dit de « confort » a été entièrement revu afin qu'il réponde davantage à vos besoins (garanties page 31 et 32 de l'accord).

	2017	2018
salarié	14,46 € / mois	14,62 € **+ 0,16 €**
1 enfant	7,14 € / mois	7,22 € **+ 0,08 €**
2 enfants et +	7,14 € / mois	14,44 € **+ 7,30 €**
Conjoint	16,63 € / mois	14,62 € **- 2,01 €**
Ascendant	12,35 € / mois	14,62 € **+ 2,27 €**

L'inFO en + : ALTERNANTS , CDD

Si vous êtes alternant ou en CDD, sachez que vous pouvez garder votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- Pour les CDD supérieurs à 12 mois, **sur justificatif d'une couverture santé**

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site, rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

Besoin de + d'inFO ?

Rendez-vous sur fo-lcl.fr. **Une vidéo explicative** vous y attend !
Ou contactez ***FO LCL***.